

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 6 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Samedi 6 Avril à 9 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 22 Mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, S. GUEGAN, N. MARREC, S. COMBELAS, , J.P. LEC'HVIEN, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, , M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY.

ETAIENT REPRESENTES : H. ILLIEN par S. MASSE, C. GOUPIL par A. KERAMBRUN LE TALLEC, G. CONAN par R. LE ROLLAND

ETAIT ABSENT : T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : S. GUEGAN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Subventions 2024 – Vote complémentaire n° 1	
2	Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par les projets de lotissements de la Société Sterenn Aménagement et de la SNC Ar Cheffiadou sur les parcelles AP 169 et AP 185	
3	Syndicat Départemental d'Énergie 22 – Travaux d'éclairage public (foyers W 0895 et X 324 Lan Ar Mendy)	
4	Mission de conseil en énergie partagé – Convention entre G.P.A. et la Commune de Ploubazlanec pour un service de conseil en énergie partagé	
5	Personnel communal – Renouvellement des ratios promus-promouvables – Année 2024	
6	Personnel communal – Avancements de grades – Actualisation des effectifs	
7	Carte scolaire 2024 – Motion de soutien contre la fermeture des classes dans le Département des Côtes d'Armor	
8	Budget 2024 – Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	
9	Comptes de gestion 2023 – Budgets « Commune » - « Parkings de l'Arcouest » - Mouillages de Launay et Loguivy » et « Local professionnel 3 rue Général de Gaulle »	
10	Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget « Commune »	
11	Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget « Parkings de l'Arcouest »	
12	Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget « Mouillages de Launay et Loguivy »	
13	Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget « Local professionnel 3 rue Général de Gaulle »	

14	Affectation des résultats 2023 sur les budgets 2024	
15	Vote des taux d'imposition 2024	
16	Budget Primitif 2024 – « Commune »	
17	Budget Primitif 2024 – « Parkings de l'Arcouest »	
18	Budget Primitif 2024 « Mouillages de Launay et Loguivy »	
19	Budget Primitif 2024 « Local professionnel 3 rue Général de Gaulle »	
20	Projet de zones de mouillages et d'équipements légers (Z.M.E.L.) – Devis complémentaire du Cabinet d'Etudes OTEIS pour actualisation des dossiers réglementaires	

Le procès-verbal de la séance du 10 Février 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

1. SUBVENTIONS 2024 – VOTE COMPLEMENTAIRE N° 1

Présentation : N. MARREC

Depuis le vote des subventions 2024 par le Conseil Municipal le 10 Février 2024, des nouvelles demandes sont à examiner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE l'attribution des subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2024 :**
 - A l'Association des plaisanciers de Launay : 150 € (subvention exceptionnelle à titre de remboursement de bouées mises en place pour le marquage des parcs à huîtres)**
 - A l'Association Cirque en Flotte (11 adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur Ploubazlanec) soit 11 x 15 € = 165 €**
 - A l'Association la Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose : 50 €**

2. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL pour la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par les projets de lotissements de la Société Sterenn Aménagement et de la SNC Ar Cheffiadou sur les parcelles AP 169 et AP 185

Présentation : R. VIBERT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de lotissements par la Société STERENN AMENAGEMENT et la SNC AR CHEFFIADOU sur les parcelles nouvellement cadastrées AP 169 et AP 185 entre la rue Théodore Botrel et la rue Frédéric Joliot Curie, il est proposé de signer une convention de projet urbain partenarial entre les deux Sociétés, la Commune et Guingamp Paimpol Agglomération.

Les engagements des parties sont les suivants :

- ☞ Par Guingamp Paimpol Agglomération : renforcer au plus tard le 31 Décembre 2034, la canalisation d'eaux usées Paimpol-Ploubazlanec (coût total : 1,8 millions d'euros TTC).
- ☞ Par les aménageurs : la fraction du coût des travaux de renforcement de la canalisation d'eaux usées nécessaires aux besoins de leurs futures constructions soit :
 - ✓ Pour la Société STERENN AMENAGEMENT : 22 maisons sur 50 soit 3,33 % du coût total des frais de confortement de réseau soit 60.000 €.TTC

- ✓ Pour la SNC AR CHEFFIADOU : 28 maisons sur 50 soit 1,66 % du coût total des frais de confortement de réseau soit 30.000 €.TTC

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie et au siège de G.P.A.

Le projet de convention a été diffusé aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de PROJET URBAIN PARTENARIAL à intervenir entre les aménageurs, la Société Sterenn Aménagement et de la SNC Ar Cheffiadou, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération et la Commune de Ploubazlanec pour la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par les projets de lotissements sur les parcelles AP 169 et AP 185.**

COMMENTAIRES :

M. le MAIRE explique que ces deux lotissements concernent la vente de 40 lots nus libres de construction d'environ 350 m² en moyenne chacun mais également 10 pavillons en accession à la propriété proposés par la Société COPALIS. Ce seront des maisons louées dans un premier temps à des ménages -sous conditions de ressources- qui pourront dans un délai de 2 ans maximum, se porter acquéreurs du logement s'ils le souhaitent, une partie des loyers étant déduite du prix d'achat. C'est une opportunité pour certains ménages et notamment pour des foyers monoparentaux afin de leur faciliter l'accession à la propriété. M le Maire dit recevoir déjà des demandes d'administrés de la Commune et il s'en réjouit.

Ces projets de lotissements ont été retardés du fait du blocage de Guingamp Paimpol Agglomération et notamment du service Eau et Assainissement compte tenu de l'état du réseau d'assainissement. GPA voulait imposer le renforcement des canalisations aux frais des aménageurs, la somme étant considérable ce n'était pas envisageable et risquait donc de faire échouer les deux projets. M. le Maire précise avoir défendu le dossier auprès de l'Agglomération.

GPA évoquait en effet la zone classée ANC (assainissement non collectif) pour justifier son refus de prendre en charge les travaux sur le réseau collectif mais M. le Maire a fait remarquer que des permis avaient été accordés sans condition à Armorique Habitat (14 lots) ainsi que pour 2 lots privés dans la même zone.

Au final, un accord a été trouvé ce qui justifie la convention présentée. En contrepartie les lotisseurs pourront augmenter légèrement le prix de vente des terrains. La Commune ne percevra pas de taxe d'aménagement sur 10 ans mais compte tenu des surfaces des maisons et des exonérations sur les logements à l'accession à la propriété, la somme sera très modique précise M. le MAIRE

M. le Maire espère que les travaux pourront commencer courant Septembre prochain avec une commercialisation rapide des lots.

La convention de Projet Urbain Partenarial serait signée dans un premier temps par les aménageurs, puis par le Maire et enfin par le Président de G.P.A.

A la question de M. BALCOU J. M. le Maire précise qu'il a demandé à faire partie de la commission d'attribution des lots pour s'assurer que les lots seront essentiellement vendus en résidences principales.

3. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Présentation : J.P. LEC'HVIEN

Après examen des devis établis par le S.D.E. 22,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **DECIDE la réalisation des travaux suivants :**

- rénovation de la lanterne du foyer W 0895 cité de Lan Ar Mendy – Coût 946,08 €.TTC – participation de la Commune : 569,40 €**
- rénovation d'un mât et d'une lanterne rue de Lan Ar Mendy (foyer X324) – Coût : 2.604,96 € - Participation de la commune : 1.567,80 €**

4. MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – Convention entre GPA et la Commune de Ploubazlanec pour un service de conseil en énergie partagé

Présentation : Jacki MONBEL

Au regard de l'augmentation des coûts des énergies (électricité, gaz, fioul), la Commune a souhaité effectuer une étude énergétique de ses bâtiments communaux et plus particulièrement, les plus énergivores.

Cette étude sera suivie de préconisations dans le but de diminuer et maîtriser les dépenses d'électricité, chauffage et d'eau.

Une convention est proposée entre Guingamp Paimpol Agglomération et la Commune de Ploubazlanec pour une mission de conseil en énergie partagé sur le patrimoine public.

Ce service appelle une contrepartie financière directe pour couvrir le reste à charge des dépenses engagées une fois déduites les aides de l'ADEME et la Région BRETAGNE.

Le tarif est calculé ainsi qu'il suit :

1 . Approche globale du patrimoine communal

- Installation du service de suivi énergétique du patrimoine communal
4 jours à 141 € soit 564 €
- Bilan énergétique détaillé initial du patrimoine communal
4 jours à 141 € soit 564 €

Coût total : 1.128 €.TTC

M. GENTRIC, Conseiller en énergie partagé de Guingamp Paimpol Agglomération a visité les bâtiments communaux les plus coûteux en énergie à savoir la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer, le Plateau Sportif Polyvalent Couvert et la Maison d'Animation Culturelle. Pour les Ecoles, le problème ne se pose plus du fait du projet de réhabilitation en cours. Pour la Maison d'Animation Culturelle, on sait également que le bâtiment est en mauvais état et donc coûteux en énergie. M. GENTRIC va revoir le problème de la salle des fêtes de Loguivy qui présente des pics importants de dépenses d'énergie.

Sur proposition de M. MONBEL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération

- **AUTORISE la signature d'une convention avec Guingamp Paimpol Agglomération pour une mission de conseil en énergie partagé sur le patrimoine public aux tarifs indiqués ;**
- **DESIGNE les référents responsables suivants :**
 - Elu : Jacki MONBEL, Adjoint aux Travaux**
 - Agent Administratif : Thierry RIVOALEN, responsable Comptabilité**
 - Agent Technique : Benoit MASSE, Directeur des Services Techniques**

5. PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES - ANNEE 2024

Présentation : Sylvie COMBELAS

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le taux d'avancement de grade applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité pour l'année 2024.

Le taux habituellement applicable est de 100 %. Le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion a été saisi en ce sens pour l'année 2024 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE à 100 % le taux de promus-promouvables pour tous les grades inscrits au tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2024.**

6. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES – ACTUALISATION DES EFFECTIFS

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté courant 2024.

- L'un actuellement Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe au 1^{ER} Janvier 2024
- Le second actuellement Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe au 1^{ER} Août 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE les modifications suivantes à apporter au tableau des effectifs du personnel communal pour autoriser les avancements de grades permettant la promotion des agents ayants-droits :**

CREATIONS	DATE
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	01/01/2024
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	01/08/2024
SUPPRESSIONS	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024

7. CARTE SCOLAIRE 2024 – MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES DANS LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion pour s'opposer au projet de suppression d'une quarantaine de classes dans les écoles publiques des Côtes d'Armor par la Direction Académique de Saint-Brieuc.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,
- ✓ Considérant les projets de fermeture de classes dans le Département des Côtes d'Armor,
- ✓ Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,
- ✓ Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant la fermeture d'une quarantaine de classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTE** son soutien au collectif contre ces fermetures
- **DEMANDE** l'annulation des fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

8. BUDGETS - FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Présentation : N. MARREC

Le Conseil Municipal est informé que la nouvelle nomenclature comptable M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ **VU l'Article I 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- ✓ **VU l'arrêté interministériel du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux collectivités territoriales**
- **AUTORISE le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;**
- **DIT que le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en ce sens à la séance suivante.**

9. **COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGETS « COMMUNE » - « PARKINGS de L'ARCOUEST » - « MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY » et « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »**

Les comptes de gestion 2023 des Finances Publiques pour les budgets « COMMUNE » - « PARKINGS de L'ARCOUEST » - « MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY » et « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** les comptes de gestion présentés par le Receveur Municipal :
- Pour le compte de gestion « COMMUNE » : Unanimité
 - Pour le compte de gestion « PARKINGS de L'ARCOUEST » : Unanimité
 - Pour le compte de gestion « MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY » : Unanimité
 - Pour le compte de gestion « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE DE GAULLE » : Unanimité

10. **COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET « COMMUNE »**

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « COMMUNE ». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	3 295 190,00	2 732 647,07	
RECETTES	3 295 190,00	3 411 817,35	
EXCEDENT	679 170,28		
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	2 479 391,00	1 622 979,85	892 320,00
RECETTES	2 479 391,00	1 834 316,33	82 144,00
EXCEDENT	211 336,48		

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération, sous la présidence de Monsieur Jacki MONBEL, Premier Adjoint,

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « COMMUNE » présenté

*Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT Maire, qui s'est retiré durant le vote.
4 abstentions (M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU et C. MENGUY)*

11. **COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST »**

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST ». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	436 586,00	251 718,76	
RECETTES	436 586,00	414 004,41	
EXCEDENT cumulé	162 285,65		
EXCEDENT 2023	80 626,77		

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	284 243,28	42 821,28	211 195,00
RECETTES	284 243,28	284 243,28	
EXCEDENT	241 422,00		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, sous la présidence de Monsieur Jacki MONBEL, Premier Adjoint,

- **APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » présenté.**

Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT, Maire, qui s'est retiré durant le vote

COMMENTAIRES :

M. le Maire rappelle que lors du renouvellement de la convention avec la Société AireServices, les coûts de maintenance et de réparation du matériel ont été répartis comme les recettes soit 42 % à la charge d'AireService, le solde soit 58 % répartis entre la Région et la Commune. C'est plus équitable.

Il ajoute qu'il faudra prévoir un investissement d'environ 30.000 € pour équiper les parkings communaux de lecteurs de plaques d'immatriculation car le système actuel de badges est obsolète, de nombreux abus sont constatés.

12. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY et de LOGUIVY »

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « MOUILLAGES de LAUNAY et de LOGUIVY ». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	36 424,00	33 673,03	
RECETTES	36 424,00	35 018,13	
EXCEDENT	2 742,01		
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	31 650,79	9 352,16	22 298,00
RECETTES	31 650,79	14 134,43	
EXCEDENT	22 298,63		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, sous la présidence de Monsieur Jacki MONBEL, Premier Adjoint,

- **APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY et de LOGUIVY » présenté**

Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT, Maire, qui s'est retiré durant le vote.

COMMENTAIRES :

M. le MAIRE informe l'Assemblée qu'il nous sera imposé l'année prochaine de dissocier le Budget des mouillages de Launay de celui des mouillages plaisance de Loguivy-de-la-Mer. A noter également qu'à la suite d'une réunion, la DDTM l'a informé qu'il ne sera plus possible de reporter la mise en place de mouillages protecteur de l'environnement du fait de la présence des herbiers à Launay. D'ici 3 ans au plus tard, les plaisanciers devront remplacer leurs dispositifs. Or, la Commune ne pourra pas seule prendre en charge des investissements aussi lourds. Il y aura certes des subventions mais il restera un coût également pour les usagers. Il faut savoir qu'un mouillage dit « écologique » coûte entre 500 et 800 €. M. le Maire précise qu'il réunira prochainement les plaisanciers de la baie de Launay à ce sujet.

13. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE»

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	5 377,76	5.377,76	
RECETTES	5 377,76	5.792,40	
EXCEDENT	414,64		
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	5 116,80	2.106,80	
RECETTES	5 116,80	5.116,80	
EXCEDENT	3 010,00		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE» présenté**

Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT, Maire, qui s'est retiré durant le vote.

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR LES BUDGETS 2024

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE l'affectation des résultats des Budgets « COMMUNE », « PARKINGS de L'ARCOUEST », « MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY» et « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » ainsi qu'il suit :**

BUDGET « COMMUNE »

	Excédent de Fonctionnement fin 2023	679.170,28
BP 2024		
	Soit	
R/I 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	679.170,28
R/I 001	Excédent d'investissement reporté	211.336,48

BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST »

	Excédent d'exploitation fin 2023	162.285,65
BP 2024		
	Soit	
R/I 1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0
R/F 002	Excédent de fonctionnement reporté	162.285,65
R/I 001	Excédent d'investissement reporté	241.422,00

BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY »

	Excédent d'exploitation fin 2023	2.742,01
BP 2024		
	Soit	
R/F 002	Excédent de fonctionnement reporté	2.742,01
R/I 001	Excédent d'investissement reporté	22.298,63

BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »

	Excédent d'exploitation fin 2023	414,64
BP 2024		
	Soit	
R/I 1068	Excédent d'exploitation capitalisé	414,64
R/I 001	Excédent d'investissement reporté	3.010,00

15. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **VOTE** ainsi qu'il suit les taux des contributions directes pour l'exercice 2024 :

TAXES	TAUX 2024	VOTE
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	15.70 %	UNANIMITE
Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	60 %	1 CONTRE (R. LE ROLLAND)
Taxe Foncière sur le bâti	37,67 %	UNANIMITE
Taxe Foncière sur le non bâti	70,41 %	UNANIMITE

COMMENTAIRES :

Mme LE ROLLAND R. tient à redire son désaccord sur la mise en place de la majoration de la taxe pour les résidences secondaires.

16. BUDGET PRIMITIF 2024 – « COMMUNE »

Les Sections « FONCTIONNEMENT » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « COMMUNE » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP		TOTAL
DEPENSES	3 801 063		3 801 063
RECETTES	3 801 063		3 801 063
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	1 472 211	892 320	2 364 531
RECETTES	2 282 387	82 144	2 364 531

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

➤ **VOTE les Sections de « FONCTIONNEMENT » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « COMMUNE » telles que présentées.**

1 abstention (G. CONAN)

3 contre (R. LE ROLLAND, J. BALCOU et C. MENGUY)

COMMENTAIRES :

A la question de Mme LE ROLLAND R. concernant le Cabinet Médical, 9 rue Général de Gaulle, M. MARREC N. précise qu'à l'exception des travaux d'enduisage non prévus initialement, il n'y a pas eu de dépassement du coût des travaux qui s'élèveront globalement à 675.000 €.

M. BALCOU J. interroge le Maire sur le contenu des travaux prévus à l'Ecole du Bas.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'importants travaux de rénovation des classes, sanitaires, préau, accès PMR. Le chiffre indiqué est celui de l'estimation du Cabinet d'Etudes réalisée l'année dernière. Il sera à actualiser.

Pour répondre à la question de M. BALCOU J. il confirme qu'effectivement le local mis à disposition du Comité des Fêtes du Bourg sous le préau ne pourra plus l'être lorsque les cours reprendront dans ce bâtiment. Il faudra trouver une autre solution.

Enfin, il ajoute que des subventions pourront être obtenues : entre 200.000 et 300.000 € de l'Agglomération notamment.

Ces travaux sont certes coûteux mais il est indispensable de réhabiliter l'école du Bourg qui est en très mauvais état. Les interventions au coup par coup sont inefficaces et représentent néanmoins des dépenses importantes.

L'école de Loguivy-de-la-Mer a été estimée par les Domaines à 475.000 €. M. le Maire doit rencontrer le Président de l'Agglomération à ce sujet. Un projet autour du Centre Nautique de Loguivy pourrait être étudié : auberge de jeunesse, logement pour les saisonniers, pour les stagiaires, pour les randonneurs, classes de mer... Il y a une possibilité d'extension intéressante. A voir.

17. BUDGET PRIMITIF 2024 – « PARKINGS DE L'ARCOUEST »

Les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « PARKINGS DE L'ARCOUEST » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-après :

EXPLOITATION	BP		TOTAL
DEPENSES	492 314		492 314
RECETTES	492 314		492 314
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	77 814	211 195	289 009
RECETTES	289 009		289 009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE les sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « PARKINGS DE L'ARCOUEST » telles que présentées.**

18. BUDGET PRIMITIF 2024 – « MOUILLAGES DE LAUNAY et LOGUIVY »

Les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « MOUILLAGES DE LAUNAY et LOGUIVY » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-dessous :

EXPLOITATION	BP		TOTAL
DEPENSES	38 770		38 770
RECETTES	38 770		38 770
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	13 395	22 298	35 693
RECETTES	35 693		35 693

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « MOUILLAGES DE LAUNAY et LOGUIVY » telles que présentées.**

19. BUDGET PRIMITIF 2024– « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »

Les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-dessous :

EXPLOITATION	BP		TOTAL
DEPENSES	5 576		5 576
RECETTES	5 576		5 576
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	6 435		6 435
RECETTES	6 435		6 435

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2024 « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » telles que présentées.**

20. PROJET DE ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (Z.M.E.L.) – Devis complémentaire du Cabinet d'Etudes OTEIS pour actualisation des dossiers réglementaires

Présentation : R. VIBERT

Dans le cadre du projet de zones de mouillages et d'équipements légers (Z.M.E.L.) sur le domaine public maritime naturel du littoral communal, une étude préalable conjointe avec la Ville de Paimpol avait été confiée en 2019 au Cabinet OTEIS pour un montant de 84.900 €.HT (42.450 €/commune) subventionnée à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération.

Des réunions supplémentaires avaient dû être programmées début 2023 et avaient fait l'objet d'un devis complémentaire de 3.400 €.HT subventionnés également à 80 % par la DDTM.

Au vu des résultats de l'étude, il a été proposé d'apporter des modifications aux hypothèses du projet à savoir régularisation de la ZMEL de Launay et création d'une ZMEL sur le restant du territoire. De ce fait la reprise de l'étude paysagère et des dossiers réglementaires à déposer nécessite un travail important par OTEIS qui a présenté un devis complémentaire de 6.350 €.HT. A noter que cette nouvelle dépense ne sera pas subventionnée par la D.D.T.M.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer ce nouveaux devis d'OTEIS pour un montant de 6.350 €.HT soit 7.620 €.TTC.**

**Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC**

Abs: Christophe → Apathe
 Gréffe → Roselyne
 Hélène → Soizig
 Thibault

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 AVRIL 2024
RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Soizic GUEGAN

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Subventions 2024 – Vote complémentaire n° 1						
	1.1. Par l'Association des plaisanciers de Launay	X					150 €
	1.2. Par Cirque en flotte (11 adhérents de moins de 18 ans)	X					11 x 15 € = 165 €
	1.3. Par l'Association « La Pierre Le Bigaut » (mucoviscidose)	X					50 €
2	Proposition de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par les projets de lotissements de la Société STERENN AMENAGEMENT et de la SNC AR CHEFFIADOU sur les parcelles AP 169 et AP 185	X					
3	Syndicat Départemental d'Énergie 22 – Travaux d'éclairage public						
	<input type="checkbox"/> Foyer W 0895 Cit2 de Lan Ar Mendy	X					
	<input type="checkbox"/> Foyer X 324 rue de Lan Ar Mendy	X					
4	Mission de conseil en énergie partagé – Convention entre G.P.A. et la Commune de Ploubazlanec pour un service de conseil en énergie partagé	X					Jacki Thierry Benoît
5	Personnel communal – Renouvellement des ratios promouvables – Année 2024	X					100 %
6	Personnel communal – Avancement de grades – Actualisation des effectifs	X					
7	Carte scolaire 2024 – Motion de soutien contre la fermeture des classes dans le Département des Côtes d'Armor	X					
8	Budgets 2024 – Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	X					

	COMMUNE								
13	BUDGETS PRIMITIFS 2024	PARKINGS de L'ARCOUEST	X		18	1	3		
		MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY	X						
		LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE	X						
14	Projet de zones de mouillages et d'équipements légers (Z.M.E.L.) – Devis complémentaire du Cabinet d'Etudes OTEIS pour actualisation des dossiers réglementaires	X							
15	Interventions diverses								

SIGNATURE :

